

LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR 2023 - 27^{ème} EDITION

30 KM INDIVIDUEL

N° DOSSARD :

Nom : Prénom :

Date de naissance : Masculin Féminin

Réservé gestion course

Licencié(e) FFA (1) : OUI NON N° Licence :

Club :

Vérifier les licences FFA autorisées ci-après et joindre la photocopie de votre licence 2022-2023

Adresse : Code Postal : Ville :

Adresse mail : @ Signature obligatoire (2)

Chèque de 18€ à l'ordre de l'association "LES 30 BORNES DE SAINT-PAËR"
1/2 tarif pour les étudiants et les demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif (8€)

Engagement à adresser au plus tard le mercredi 22 février 2023 à :
Thierry Laboulais, 2 rue Paul Verlaine, 76960 Notre Dame de Bondeville

(1) : Certificat médical :

Participation des concurrents aux épreuves subordonnée à la présentation obligatoire de l'un des documents suivants en cours de validité à la date du dimanche 26 février 2023

• Une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin

Attention : Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

• OU une licence sportive sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- ✓ Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
- ✓ Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
- ✓ Fédération Française Handisport (FFH)
- ✓ Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
- ✓ Fédération sportive des ASPTT
- ✓ Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
- ✓ Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
- ✓ Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Important : Depuis le 1^{er} janvier 2019, les licences FFtri, FFCO, FFPM, ne sont plus acceptées

• OU un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de la marche en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie.
(aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical)

Aucune inscription ne pourra être validée sans l'un de ces documents.

Assurance responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de MMA .

Assurance individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

(2) : Votre signature valide votre acceptation au règlement et au respect du protocole sanitaire mis en place pour assurer la sécurité de tous